

113. Indiquez l'institution chargée d'exécuter les lois. **(EXETAT 2014)**
- L'assemblée nationale.
  - Le gouvernement.
  - Le sénat.
  - Les cours et tribunaux.
  - Le président de la République.
114. Le vice-président qui était en charge de l'économie pendant la période de transition politique 1+4 s'appelait : **(EXETAT 2014)**
- Azarias RUBERWA MANYA.
  - Jean-Pierre BEMBA GOMBO.
  - Olivier KAMITATU MASAMBA.
  - Yerodia ABDOULAY NDOMBASI.
  - Arthur Z'HAIDI NGOMA.
115. La concentration du pouvoir entre les mains d'un seul individu se traduit par un système politique appelé : **(EXETAT 2013)**
- La monarchie constitutionnelle.
  - La théocratie.
  - L'aristocratie.
  - La monarchie absolue.
  - La gérontocratie.
116. Déterminez l'acte qui a servi de base pour la mise en place des institutions de souveraineté en 1960 au Congo. **(EXETAT 2012)**
- La charte Africaine des droits de l'homme (CADH).
  - La constitution de Luluabourg.
  - La loi fondamentale.
  - Le Haut-commissariat pour les Réfugiés.
  - La convention relative aux droits de l'enfant.
117. Déterminez l'acte juridique par lequel le Congo devenait République Démocratique et Etat Fédéral. **(EXETAT 2012)**
- La charte Africaine des droits de l'homme (CADH).
  - La constitution de Luluabourg.
  - La loi fondamentale.
  - Le Haut-commissariat pour les Réfugiés.
  - La convention relative aux droits de l'enfant.
118. Indiquez le rôle de la constitution dans un pays. **(EXETAT 2011)**
- Légitimer la politique, la continuité ou le renouvellement de la classe politique et assurer l'alternance.
  - La liberté, l'égalité, l'universalité et le secret de vote.
  - L'organisation et le fonctionnement du pays, la formation idéologique et de l'opinion publique.
  - Protéger l'individu contre le pouvoir de l'Etat qu'elle définit, décrit les organes de l'Etat et sert de garde-fou.